

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL DE MARNE

Service Facturation Achats Marchés Immobilier

MARCHES DES ORGANISMES DE
SECURITE SOCIALE DU REGIME GENERAL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.D.C.)

ORGANISME CONTRACTANT : L'ASSURANCE MALADIE DU VAL DE MARNE
93/95, Avenue du Général de Gaulle
94000 CRETEIL

Objet de la consultation AOO n°01/2026 :

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS ACOUSTIQUES DANS
LES IMMEUBLES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU
VAL-DE-MARNE**

Accord-cadre à bons de commande

La procédure utilisée est celle visée aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

LUNDI 4 MAI 2026
A 12H00
TERME DE RIGUEUR

Date d'élaboration : Février 2026

CONFIDENTIEL – L'ASSURANCE MALADIE DU VAL DE MARNE

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3 – NATURE DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES.....	4
4.1 : Type de marché public	4
4.2 : Forme du marché public	4
4.3 : Durée de l'accord-cadre.....	4
4.4 : Description.....	5
4.5 : Allotissement et nomenclature	5
4.6 : Variantes.....	5
4.7 : Mode de règlement choisi par l'organisme	5
4.8 : Délai maximum de paiement – taux d'intérêt légal.....	5
4.9 : Groupement d'entreprises.....	6
4.10: Visite obligatoire	6
ARTICLE 5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 6 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
ARTICLE 7 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
8.1 : Certificats et attestations à produire concernant la candidature	8
8.2 : Pièces à communiquer relatives à l'offre	9
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES	10
10.1 : Classement des offres	10
10.2 : Obligation du candidat retenu.....	11
ARTICLE 11 - ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	11
ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	12
ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 14 – JURIDICTION COMPETENTE ET VOIES DE RECOURS.....	12

PREAMBULE AYANT VALEUR REGLEMENTAIRE

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché public que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne (CPAM 94) dont le siège social est situé au 93 à 95 avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil, désigné ci-après par l'expression « pouvoir adjudicateur » ou « Organisme contractant ».

Organisme privé gérant un service public, la « CPAM 94 » est un organisme de sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale ainsi qu'au code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, en application de l'arrêté mentionné ci-dessus, est Monsieur le Directeur Général de la CPAM du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et l'installation de dispositifs acoustiques dans les immeubles de la CPAM du Val-de-Marne.

Le titulaire est soumis, en permanence, à une obligation de résultat pendant toute l'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 – NATURE DE LA CONSULTATION

La procédure lancée pour la réalisation des prestations visées à l'article 2 est une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Le seuil réglementaire de la présente procédure est celui fixé à l'article R. 2124-1 du code de la commande publique qui fait l'objet, conformément aux articles R.2131-16-1° et R.2131-17 du code précité, d'un avis d'appel public à la concurrence publié au « JOUE », au « BOAMP » et sur le profil acheteur « PLACE ».

ARTICLE 4 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

4.1 : Type de marché public

Le présent marché public est un accord-cadre de fournitures.

Il sera passé par l'Organisme contractant dans le cadre de la réglementation applicable par les Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général, selon l'article L. 124-4 du Code de la Sécurité Sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 pris pour son application, ainsi que des dispositions du code de la commande publique par référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G.-F.C.S) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

4.2 : Forme du marché public

Le présent marché public est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

4.3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement à la date anniversaire deux fois par période successive d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

Toutefois, en cas de non reconduction, l'organisme contractant en informera le titulaire par tous moyens avec date de réception certaine moyennant un préavis de deux (2) mois avant la fin de la période en cours.

De même, durant la période d'exécution de l'accord-cadre, l'organisme contractant aura la faculté de résilier ce dernier à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois.

Par ailleurs, dans le cas où le titulaire ne respecterait pas ses obligations, l'accord-cadre pourrait être résilié dans les conditions visées à l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Le Titulaire ne pourra refuser la reconduction, ni prétendre au versement d'une quelconque indemnité en cas de non reconduction.

4.4 : Description

La description des équipements, leurs spécifications techniques et les modalités d'exécution sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif à cette consultation.

4.5 : Allotissement et nomenclature

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens des articles L. 2113-11 et R. 2113-2 du code de la commande publique car son objet ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

La division du marché en lots impliquerait une coordination accrue entre plusieurs titulaires, ce qui entraînerait des surcoûts de gestion et de pilotage non négligeables pour le Pouvoir Adjudicateur.

Important : Par le seul fait d'avoir soumissionné, le titulaire reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé des documents composant l'accord-cadre, et s'être pleinement rendu compte des contraintes et obligations dans lesquelles les prestations doivent être réalisées.

Le Titulaire de l'accord-cadre s'engage à se conformer aux conditions figurant dans les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières, et il ne pourra élever aucune réclamation, ni prétendre à une quelconque indemnité du fait de l'exécution de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 200.000 € HT sur la durée de trois (3) ans :

INTITULE	CPV PRINCIPAL	Montant maximum H.T sur 3 ans
Dispositifs acoustiques Isolation acoustique	32342400-6 44112600-4	200.000 €

4.6 : Variantes

Aucune variante n'est envisagée au titre de cette procédure.

4.7 : Mode de règlement choisi par l'organisme

Le mode de règlement choisi par la C.P.A.M. du Val-de-Marne est le virement, avec règlement dans les 30 jours (trente jours), suivant la réception des factures adressées par le titulaire.

4.8 : Délai maximum de paiement – taux d'intérêt légal

Le délai maximum de paiement des factures conformes est fixé à trente (30) jours conformément à l'article 1 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. En cas de présentation de facture non conforme, ce délai est suspendu.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ils courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux de refinancement de la banque centrale européenne augmenté de 10 points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

4.9 : Groupement d'entreprises

Sous réserve des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, dans les conditions définies aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques, membres du groupement, est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Dans ce cadre, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'Acte d'Engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

La forme de groupement imposée par le pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché public est le **groupement solidaire** pour la bonne exécution de celui-ci.

En cas de groupement solidaire, l'Acte d'Engagement est un document unique qui indique le montant total du marché public et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Le présent Règlement de Consultation interdit aux candidats de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.10: Visite obligatoire

La visite du siège social est obligatoire sous peine de rejet de l'offre. Elle sera organisée les 14, 17, 20, 21, 27 et 28 avril 2026 après prise de rendez-vous par mail ou téléphone avec les personnes mentionnées sur l'attestation de visite.

ARTICLE 5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 8 ci-dessous pour la réception des offres.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier remis gratuitement aux candidats comprend :

- 1°) Un Acte d'Engagement sous format **Word**, et ses annexes relatives au bordereau des prix unitaires (BPU) et le devis quantitatif estimatif (DQE) pour les trois cas pratiques à chiffrer sous format **Excel**, qui devront être complétés et datés par les candidats, ceux-ci seront tenus d'indiquer un prix au regard de chaque poste figurant dans le BPU.
- 2°) Le présent Règlement de la Consultation qui régit la présente consultation,
- 3°) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,

- 4°) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- 5°) Les annexes (photographies et plans relatifs aux cas pratiques à chiffrer dans le cadre du DQE),
- 6°) L'attestation de visite obligatoire du siège social,
- 7°) Le formulaire DC1 mis à jour.
- 8°) Le formulaire DC2 mis à jour.

NB : Les documents communiqués sous format Word ou Excel doivent être intégralement complétés et datés par une personne habilitée. Toute modification est interdite, sous peine de rejet de l'offre.

ARTICLE 7 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation devra être retiré jusqu'au **4 mai 2026 à 12 heures**, sous forme dématérialisée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. L'Organisme contractant ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.





Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM du Val-de-Marne, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf)
- ✓ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Format de documents recommandés par le pouvoir adjudicateur

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'Organisme contractant d'ouvrir les pièces transmises sans une quelconque difficulté. Les fichiers remis par les candidats devront être au choix des formats suivants :

-  **Traitement de texte (doc)**
-  **Tableur (xls), Diaporama (ppt)**
-  **Format Acrobat (pdf)**
-  **Images (jpg)**

Le non-respect de cette prescription par un candidat entraîne l'irrecevabilité des documents.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM du Val-de-Marne. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM du Val-de-Marne est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM du Val-de-Marne.

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation des entreprises détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 et L.2141-2 du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Les candidats devront déposer un dossier complet **sous un format de fichier ZIP sous forme dématérialisée sur la plateforme PLACE.**

A cet effet, les soumissionnaires doivent impérativement disposer d'un compte sur la plate-forme du site précité.

Le dossier doit comprendre **obligatoirement** les pièces suivantes sous format ZIP, rédigées ou traduites en langue française par un traducteur assermenté, celles-ci devant être complétées et signées par une des personnes habilitées à engager l'entreprise :

8.1 : Certificats et attestations à produire concernant la candidature

► Situation administrative et juridique – références requises :

1. La lettre de candidature (DC 1), complétée, soit par le candidat individuel ou tous les membres du groupement en cas de candidature groupée.
2. Une déclaration du candidat (DC 2) à compléter soit par le candidat individuel ou tous les membres du groupement en cas de candidature groupée.
3. Le pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ou chaque membre du groupement en cas de groupement d'entreprises.
4. Si l'entreprise candidate ou l'un des membres du groupement est en règlement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type en lieu et place des documents demandés au présent article.

► Capacités professionnelles :

5. Une liste des principales prestations/missions/références effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Ces attestations doivent préciser si les prestations ont été effectuées selon les Règles de l'Art, et régulièrement menées à bonne fin.

► Capacités financières :

6. Une preuve d'assurance certifiant que le candidat est couvert pour ses risques professionnels.
7. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires particulier à la réalisation des prestations auxquelles se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles.

► Capacités techniques :

8. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
9. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

N.B. : Si, pour une raison justifiée, le soumissionnaire n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles R. 2142-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L. 2193-1 à L. 2193-7 et R. 2193-1 à R. 2193-2 du code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée à la production des pièces citées au stade de la candidature.

8.2 : Pièces à communiquer relatives à l'offre

1. L'Acte d'Engagement sous format **Word**, et ses annexes relatives au bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) pour les trois cas pratiques à chiffrer sous format **Excel**, qui devront être complétés et datés par les candidats, ceux-ci seront tenus d'indiquer un prix au regard de chaque poste figurant des BPU.

Le détail des installations et des prix proposés pour les trois cas pratiques devra être joint en annexe sous peine de rejet de l'offre.

2. Le mémoire technique ciblé permettant d'apprécier la valeur technique des propositions selon les sous-critères évoqués à l'article 10.1 du présent document.
3. L'attestation de visite obligatoire du siège social dûment datée et signée par le représentant de la CPAM du Val-de-Marne. L'absence de cette attestation dans les documents de l'offre entraînera automatiquement le rejet de l'offre.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

L'Acte d'Engagement doit obligatoirement être signé, mais pas nécessairement au stade de la remise des offres.

Seule l'offre du soumissionnaire retenu donnera lieu à une signature des deux parties.

La date limite de réception des offres est fixée au **4 mai 2026 à 12 heures, délai de rigueur.**

Celles-ci doivent être transmises uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Pour toute question relative à l'utilisation du site PLACE, vous pouvez joindre le service support clients.

Par ailleurs, aucun envoi par télécopie, par courriel, par voie postale ou par dépôt, ne sera accepté. L'offre qui serait remise selon les modes précités ne sera pas retenue. Elle sera renvoyée à son auteur sans être examinée.

De même, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Informations complémentaires : Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est analysée la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le pli contient l'ensemble des pièces énumérées dans le présent règlement concernant les éléments de la candidature et l'offre du candidat.

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES

10.1 : Classement des offres

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, l'organisme prendra en compte les critères pondérés suivants :

1. **Le critère « valeur technique » sera noté sur 60 points, et sera apprécié au regard des éléments remis par le candidat à l'appui de son offre. Le critère comprend huit sous-critères pondérés ci-après énumérés :**

CRITERES	PONDERATION	DETAILS
Sous-critère 1	8 points	Qualité de la réponse apportée
Sous-critère 2	8 points	Planification du projet et méthodes
Sous-critère 3	4 points	Réponse aux cas pratiques
Sous-critère 4	8 points	Gammes de produits proposés
Sous-critère 5	12 points	Délais d'approvisionnement et de SAV
Sous-critère 6	4 points	Sécurité/Formation du personnel
Sous-critère 7	6 points	Qualité des produits proposés et performance
Sous-critère 8	10 points	Démarche responsable

2. **Le critère « Prix » sera noté sur 40 points selon le détail quantitatif estimatif relative aux trois cas pratiques proposés.**

Règle d'arrondi

Les notes issues de calcul seront arrondies à 2 décimales selon l'exemple suivant :

- entre 1.491 et 1.494 on arrondit à 1.49
- à 1.495 on arrondit à 1.50
- de 1.496 à 1.499 on arrondit à 1.50

Classement des offres

L'offre qui aura obtenu la note générale la plus élevée sera retenue; étant précisé qu'en cas d'égalité entre deux candidats, la note technique prévaudra pour les départager.

Examen des offres avant les candidatures

Le pouvoir adjudicateur se donne la possibilité d'examiner les offres des candidats avant les candidatures.

Offre anormalement basse

Conformément à l'article R. 2152-3 du code de la commande publique dans le cas où l'offre d'un candidat paraît anormalement basse, celui-ci doit être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui lui sont demandées. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre est rejetée.

10.2 : Obligation du candidat retenu

L'accord-cadre pourra être attribué au candidat retenu, sous réserve que celui-ci produise les pièces visées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail. A défaut, son offre sera rejetée.

Il est rappelé au candidat qu'il **devra pour satisfaire aux obligations des articles précités du Code du Travail, transmettre semestriellement**, et ce de façon systématique et sans demande préalable de l'Organisme, les attestations prévues auxdits articles. Une plate-forme en ligne est mise à disposition, gratuitement, par l'Organisme, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

Par ailleurs et conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'organisme contractant, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

ARTICLE 11 - ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les échanges d'informations précédant la conclusion d'un marché peuvent être faits sous une forme dématérialisée.

La plateforme propose un dépôt électronique guidé.

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiées dans l'avis de marché et rappelée à l'article 9 du présent règlement de consultation, sous peine d'irrecevabilité.

Tout document envoyé électroniquement par une société et contenant un virus est éliminé et réputé non reçu. Les candidats sont donc invités à faire analyser leurs plis par un anti-virus avant envoi. Dans le cas où un virus aura été détecté, le candidat en sera averti en fin de procédure.

Il est précisé que l'anti-virus utilisé par l'Organisme est le logiciel KAPERSKY.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Organisme se réserve de droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

ARTICLE 14 – JURIDICTION COMPETENTE ET VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant : Greffe du Tribunal de Justice de Paris – Parvis du Tribunal – 75017 Paris.